AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE DEUX SEVRES

358 route d'aiffres
79000 NIORT
Tel : 0549173333
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

SAS AGORASTORE
20, Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Rapport provisoire

RÉFÉRENCE

Référence : 002GO003335
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 12/11/2019
Reférence mandataire : Centre de vacances et d'activités - Dolus d'Oléron

DÉSIGNATION DU BIEN

Centre de vacances et d'activités
12 Grande Rue
17550 DOLUS D OLERON

PROPRIÉTAIRE

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
Fédération De Paris
167 Boulevard de la Villette
75010 PARIS

Diagnostics

Note de synthèse

AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)

Rapport provisoire en attente d'analyse

Rapport provisoire

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

En attente des résultats d'analyses.

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : Centre de vacances et d'activités - Dolus d'Oléron

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Centre de vacances et d'activités

Date de construction/permis de construire : Avant 1997

Fonction du bâtiment : Immeuble

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT Fédération De Paris
167 Boulevard de la Villette
75010 PARIS

Donneur d'ordre :
SAS AGORASTORE
20, Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Date commande : 12/11/2019

Date repérage : 12/11/2019

Représentant du DO : SAS AGORASTORE

Rapport émis le : 12/11/2019

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : REGNIER Samuel

Certification n° : CPDI3399 V3

Délivré le 03/04/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914

Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2019 - fin : 31/12/2019)

Rapport provisoire

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS **Oui**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
A-1 - Désignation de l'immeuble
A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
A-3 - Opérateur de repérage
A-4 - Assurance
B - Sommaire
C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant
C-1 - Locaux visités
C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)
D - Conclusion(s)
D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)
E - Conditions de repérage
E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
E-3 - Périmètre de repérage
E-4 - Conditions de réalisation du repérage
F - Grille de résultat du repérage
G - Obligations réglementaires du propriétaire
Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes
H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

Plan de repérage technique
Reportage photographique
Etat de conservation des matériaux de la liste A
Etat de conservation des materiaux de la liste B
Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
Documents

Rapport provisoire

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
RDC - Centre de Vacance	Vol 1 (Bureau)	RDC - Centre de Vacance	Vol 2 (Hall d'entrée)
RDC - Centre de Vacance	Vol 3 (Classe 1)	RDC - Centre de Vacance	Vol 4 (Classe 2)
RDC - Centre de Vacance	Vol 5 (Accès étage)	RDC - Centre de Vacance	Vol 6 (Placard 1)
RDC - Centre de Vacance	Vol 7 (Salle d'animation)	RDC - Centre de Vacance	Vol 8 (Patio)
RDC - Centre de Vacance	Vol 9 (Vestiaire)	RDC - Centre de Vacance	Vol 10 (Plonge 1)
RDC - Centre de Vacance	Vol 11 (Cuisine)	RDC - Centre de Vacance	Vol 12 (Plonge 2)
RDC - Centre de Vacance	Vol 13 (Local poubelle)	RDC - Centre de Vacance	Vol 14 (Réserve)
RDC - Centre de Vacance	Vol 15 (Salle de restaurant)	RDC - Centre de Vacance	Vol 16 (Chaufferie)
RDC - Centre de Vacance	Vol 17 (Infirmerie)	RDC - Centre de Vacance	Vol 18 (Sanitaires)
RDC - Centre de Vacance	Vol 19 (Chambre 10)	RDC - Centre de Vacance	Vol 20 (Chambre 11)
RDC - Centre de Vacance	Vol 21 (Chambre 12)	RDC - Centre de Vacance	Vol 22 (Salle polyvalente)
RDC - Centre de Vacance	Vol 23 (Buanderie)	RDC - Centre de Vacance	Vol 24 (Chambre 13)
RDC - Centre de Vacance	Vol 25 (Chambre 14)	RDC - Centre de Vacance	Vol 26 (Garage)
RDC - Centre de Vacance	Vol 27 (Atelier)	RDC - Centre de Vacance	Vol 28 (Classe 3)
RDC - Centre de Vacance	Vol 29 (Chambre 15)	RDC - Centre de Vacance	Vol 30 (Chambre 16)
RDC - Centre de Vacance	Vol 31 (Chambre 17)	RDC - Centre de Vacance	Vol 32 (Chambre 18)
RDC - Centre de Vacance	Vol 33 (Chambre 19)	RDC - Centre de Vacance	Vol 34 (Chambre 20)
RDC - Centre de Vacance	Vol 35 (Chambre 21)	RDC - Centre de Vacance	Vol 36 (Chambre 22)
Etage - Centre de Vacance	Vol 37 (Mezzanine chambre 26)	Etage - Centre de Vacance	Vol 38 (Chambre 23)
Etage - Centre de Vacance	Vol 39 (Chambre 24)	Etage - Centre de Vacance	Vol 40 (Chambre 25)
Etage - Centre de Vacance	Vol 41 (Chambre 26)	Etage - Centre de Vacance	Vol 42 (Couloir)
Etage - Centre de Vacance	Vol 43 (W.c 1)	Etage - Centre de Vacance	Vol 44 (W.c 2)
Etage - Centre de Vacance	Vol 45 (Classe 4)	Etage - Centre de Vacance	Vol 46 (Placard 2)
Etage - Centre de Vacance	Vol 47 (Chambre 1)	Etage - Centre de Vacance	Vol 48 (Chambre 2)

Etage - Centre de Vacance	Vol 49 (Chambre 3)	Etage - Centre de Vacance	Vol 50 (Chambre 4)
Etage - Centre de Vacance	Vol 51 (Chambre 5)	Etage - Centre de Vacance	Vol 52 (Chambre 6)
Etage - Centre de Vacance	Vol 53 (Chambre 7)	Etage - Centre de Vacance	Vol 54 (Chambre 8)
Etage - Centre de Vacance	Vol 55 (Chambre 9)	Etage - Centre de Vacance	Vol 56 (Coursive)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Toiture - Vol 57 (Toiture)	Moyen investigation non mis a disposition	Toiture inaccessible

Rapport provisoire

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

En attente des résultats d'analyses

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :
Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.
Obligation règlementaire de la constitution du DTA :
Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.
Méthodologie :
Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.
Cadre réglementaire et normatif :
- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Norme NF X46-020;
Limite de la mission:
En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, y compris de démolition.

Rapport provisoire

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage
Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	
Portes coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Vides ordures	Joints (tresses, bandes).
	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapport provisoire

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : Etage - Centre de Vacance												
Vol 42 (Couloir)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P6			P6	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 45 (Classe 4)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P6			P6	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 46 (Placard 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P6			P6	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 44 (W.c 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P6			P6	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 43 (W.c 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P6			P6	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 38 (Chambre 23)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P6			P6	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 39 (Chambre 24)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P6			P6	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP

Rapport provisoire

Plan : Etage - Centre de Vacance

Vol 40 (Chambre 25)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P6	P6	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 41 (Chambre 26)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P6	P6	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 55 (Chambre 9)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 54 (Chambre 8)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 53 (Chambre 7)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 52 (Chambre 6)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 51 (Chambre 5)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 50 (Chambre 4)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 49 (Chambre 3)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 48 (Chambre 2)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 47 (Chambre 1)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP

Rapport provisoire

Plan : Etage - Centre de Vacance

Vol 47 (Chambre 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P13	P13	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 48 (Chambre 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P13	P13	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 49 (Chambre 3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P13	P13	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 50 (Chambre 4)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P13	P13	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 51 (Chambre 5)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P13	P13	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 52 (Chambre 6)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P13	P13	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 53 (Chambre 7)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P13	P13	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 54 (Chambre 8)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P13	P13	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 55 (Chambre 9)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P13	P13	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP

Rapport provisoire

Plan : Etage - Centre de Vacance

Vol 37 (Mezzanine chambre 26)									Néant*	Absence	
Vol 56 (Coursive)									Néant*	Absence	

Plan : RDC - Centre de Vacance

Vol 2 (Hall d'entrée)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S1					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 3 (Classe 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P1		P1	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 2 (Hall d'entrée)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P1		P1	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 4 (Classe 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P1		P1	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 5 (Accès étage)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P1		P1	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 6 (Placard 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P1		P1	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 7 (Salle d'animation)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P1		P1	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP

Rapport provisoire

Plan : RDC - Centre de Vacance

Vol 1 (Bureau)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P1	P1	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 17 (Infirmerie)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P1	P1	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 7 (Salle d'animation)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P2	P2	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 4 (Classe 2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P2	P2	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 2 (Hall d'entrée)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P2	P2	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 3 (Classe 1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P2	P2	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 1 (Bureau)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P2	P2	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 17 (Infirmerie)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P2	P2	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 9 (Vestiaire)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P3	P3	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 10 (Plonge 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P3	P3	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP

Rapport provisoire

Plan : RDC - Centre de Vacance

Vol 11 (Cuisine)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P3	P3	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 12 (Plonge 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P3	P3	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 14 (Réserve)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P3	P3	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 18 (Sanitaires)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P3	P3	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 9 (Vestiaire)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P4	P4	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	AC1
Vol 10 (Plonge 1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P4	P4	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	AC1
Vol 18 (Sanitaires)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P4	P4	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	AC1
Vol 15 (Salle de restaurant)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P5	P5	Panneaux et plaques	En attente résultat	En attente résultat	1
Vol 16 (Chaufferie)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P7	P7	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 16 (Chaufferie)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P8	P8	Enduits ciment	En attente résultat	En attente résultat	EP

Rapport provisoire

Plan : RDC - Centre de Vacance

Vol 21 (Chambre 12)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 20 (Chambre 11)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 19 (Chambre 10)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 24 (Chambre 13)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 25 (Chambre 14)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 29 (Chambre 15)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 30 (Chambre 16)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 31 (Chambre 17)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 32 (Chambre 18)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 33 (Chambre 19)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 34 (Chambre 20)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 35 (Chambre 21)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP

Rapport provisoire

Plan : RDC - Centre de Vacance

Vol 36 (Chambre 22)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P9	P9	Dalles plastiques	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 21 (Chambre 12)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 20 (Chambre 11)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 19 (Chambre 10)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 24 (Chambre 13)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 25 (Chambre 14)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 29 (Chambre 15)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 30 (Chambre 16)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 31 (Chambre 17)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP

Rapport provisoire

Plan : RDC - Centre de Vacance

Vol 32 (Chambre 18)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 33 (Chambre 19)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 34 (Chambre 20)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 35 (Chambre 21)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 36 (Chambre 22)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 28 (Classe 3)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre	B	P10	P10	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 21 (Chambre 12)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P11	P11	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 20 (Chambre 11)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P11	P11	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 19 (Chambre 10)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P11	P11	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 24 (Chambre 13)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P11	P11	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP

Rapport provisoire

Plan : RDC - Centre de Vacance

Vol 25 (Chambre 14)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P11	P11	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 22 (Salle polyvalente)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre	B	P11	P11	Enduits plâtre	En attente résultat	En attente résultat	EP
Vol 22 (Salle polyvalente)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P12	P12	Panneaux et plaques	En attente résultat	En attente résultat	1
Vol 23 (Buanderie)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P12	P12	Panneaux et plaques	En attente résultat	En attente résultat	1
Vol 32 (Chambre 18)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P12	P12	Panneaux et plaques	En attente résultat	En attente résultat	1
Vol 33 (Chambre 19)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P12	P12	Panneaux et plaques	En attente résultat	En attente résultat	1
Vol 34 (Chambre 20)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P12	P12	Panneaux et plaques	En attente résultat	En attente résultat	1
Vol 35 (Chambre 21)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P12	P12	Panneaux et plaques	En attente résultat	En attente résultat	1
Vol 36 (Chambre 22)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P12	P12	Panneaux et plaques	En attente résultat	En attente résultat	1
Vol 8 (Patio)								Néant*	Absence	
Vol 13 (Local poubelle)								Néant*	Absence	
Vol 26 (Garage)								Néant*	Absence	
Vol 27 (Atelier)								Néant*	Absence	

Rapport provisoire

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

Rapport provisoire

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

a) Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Rapport provisoire

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiée

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiant
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque,
gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport provisoire

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	RDC - Centre de Vacance	RDC - Centre de Vacance - Plan de repérage - Actions menées
	RDC - Centre de Vacance	RDC - Centre de Vacance - Périmètre d'intervention 1 - Actions menées
	RDC - Centre de Vacance	RDC - Centre de Vacance - Périmètre d'intervention 1 - MPCA Toutes catégories confondues
	RDC - Centre de Vacance	RDC - Centre de Vacance - Périmètre d'intervention 1 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	RDC - Centre de Vacance	RDC - Centre de Vacance - Périmètre d'intervention 2 - Actions menées
	RDC - Centre de Vacance	RDC - Centre de Vacance - Périmètre d'intervention 3 - Actions menées
	Etage - Centre de Vacance	Etage - Centre de Vacance - Plan de repérage - Actions menées
	Etage - Centre de Vacance	Etage - Centre de Vacance - Périmètre d'intervention 1 - Actions menées
	Etage - Centre de Vacance	Etage - Centre de Vacance - Périmètre d'intervention 2 - Actions menées
	Etage - Centre de Vacance	Etage - Centre de Vacance - Périmètre d'intervention 3 - Actions menées
	Toiture	Toiture - Plan de repérage - Actions menées

Rapport provisoire

RDC - CENTRE DE VACANCE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GO003335

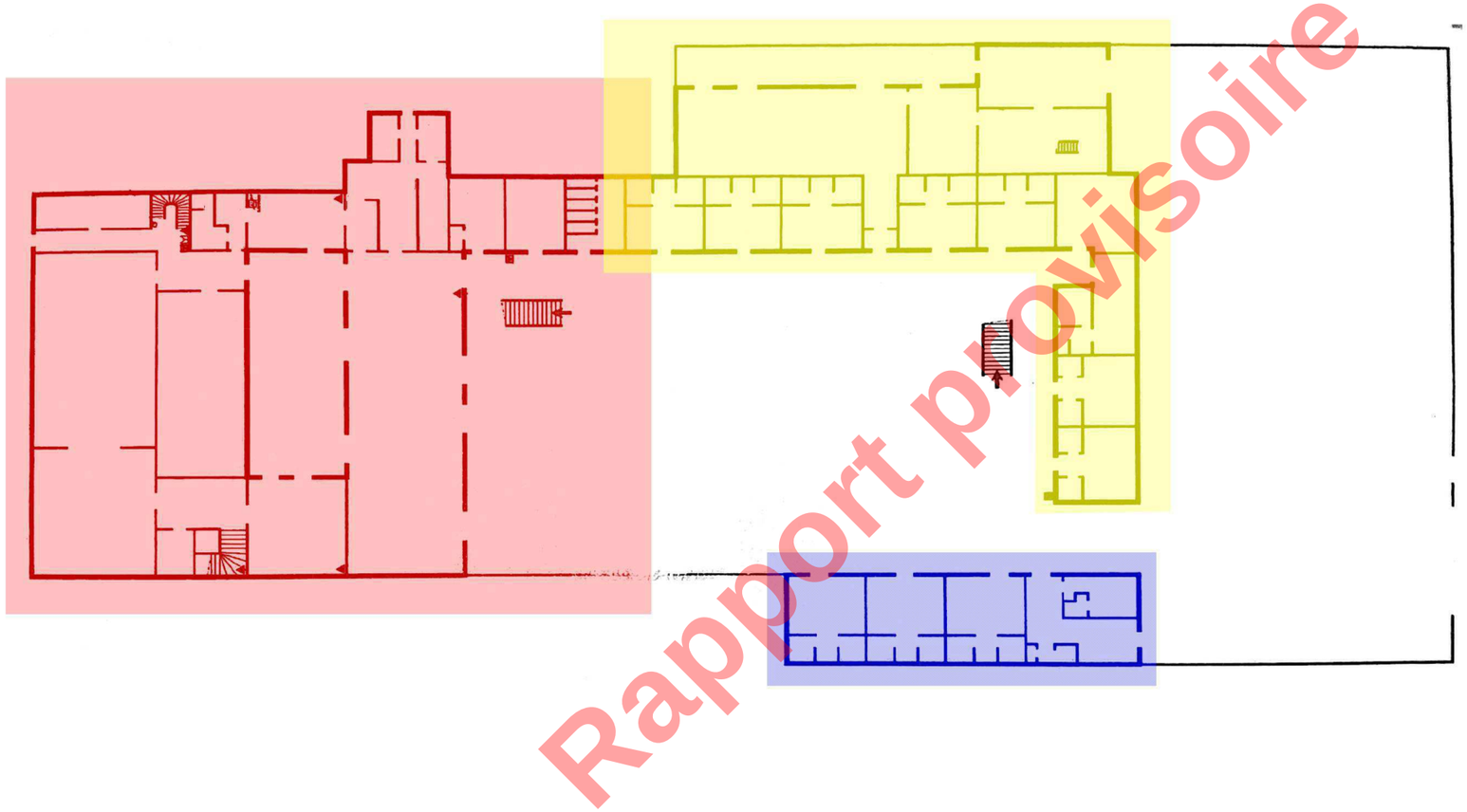

Légende	
	Périmètre dintervention 1
	Périmètre dintervention 2
	Périmètre dintervention 3

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

RDC - CENTRE DE VACANCE - PÉRIMÈTRE DINTERVENTION 1 - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GO003335

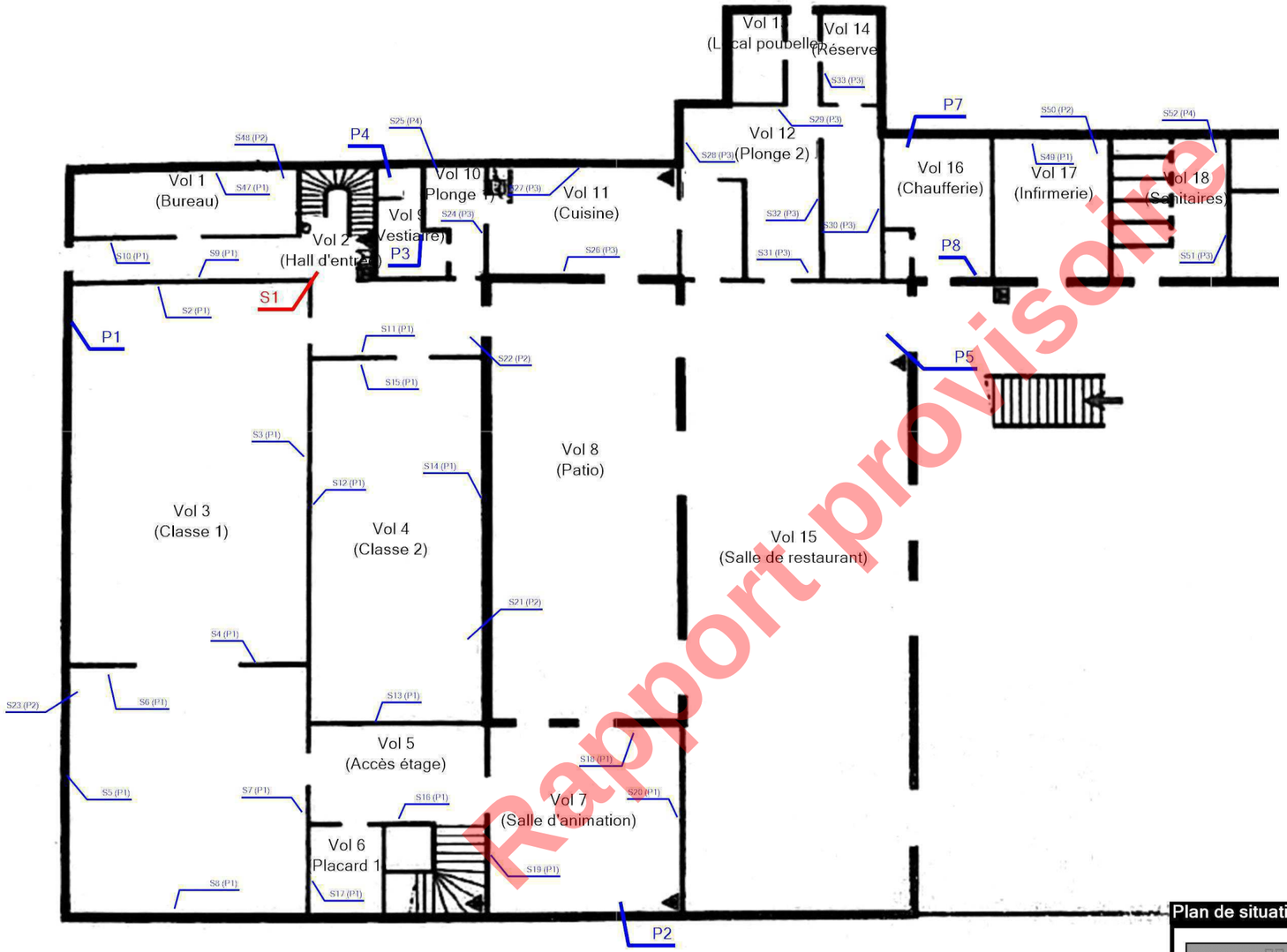

Rapport provisoire

Plan de situation

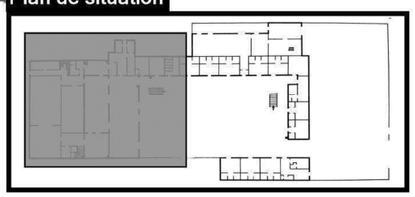

Légende	
P	Localisation dun prélèvement
S	Localisation dun sondage négatif
S	Localisation dun sondage positif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

RDC - CENTRE DE VACANCE - PÉRIMÈTRE DINTERVENTION 1 - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002GO003335

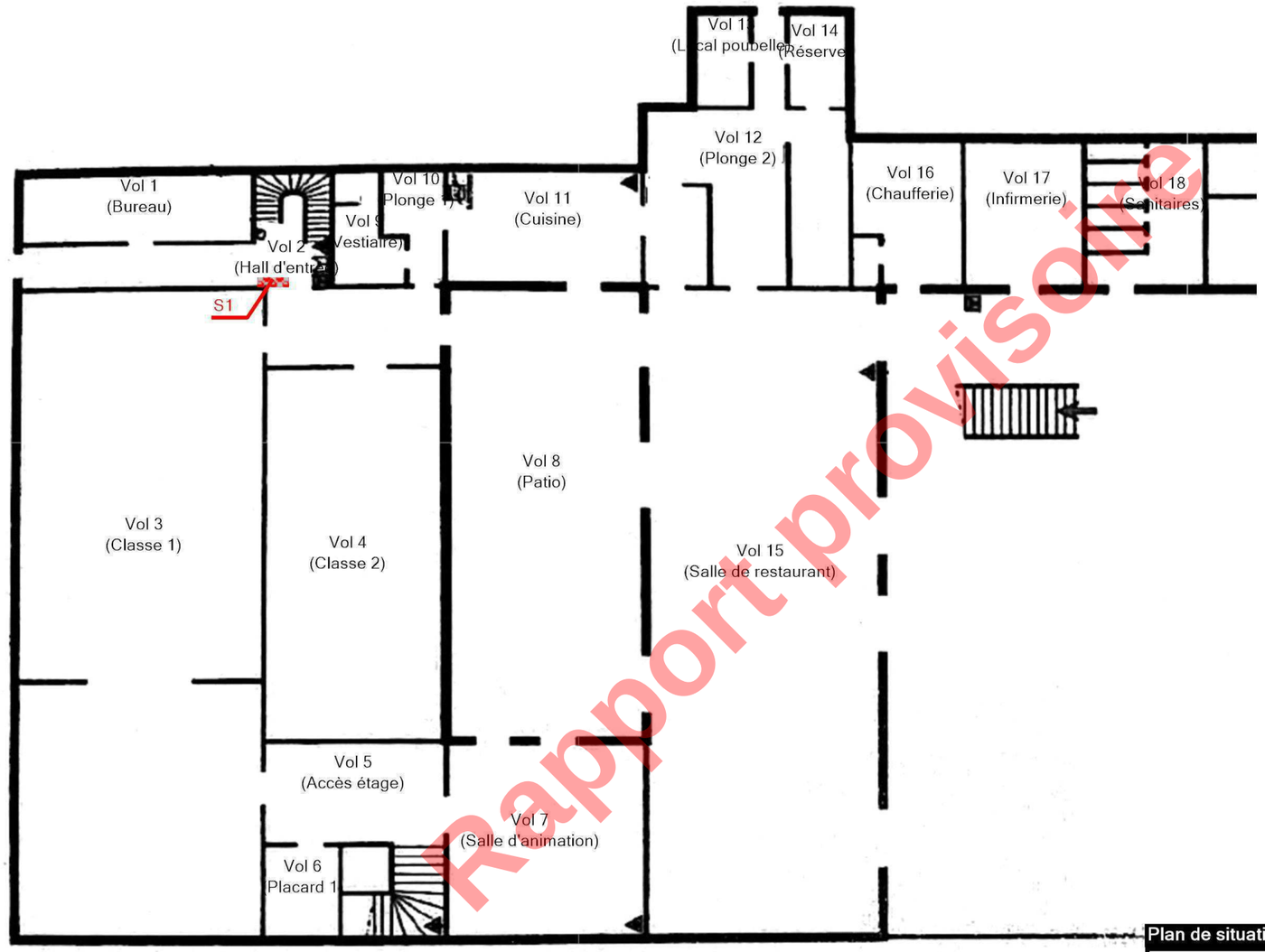

Rapport provisoire

Plan de situation

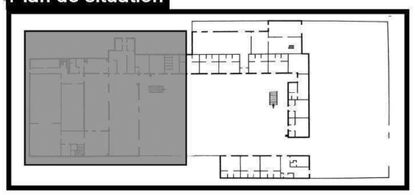

Légende	
	S1: Conduit en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

RDC - CENTRE DE VACANCE - PÉRIMÈTRE DINTERVENTION 1 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002GO003335

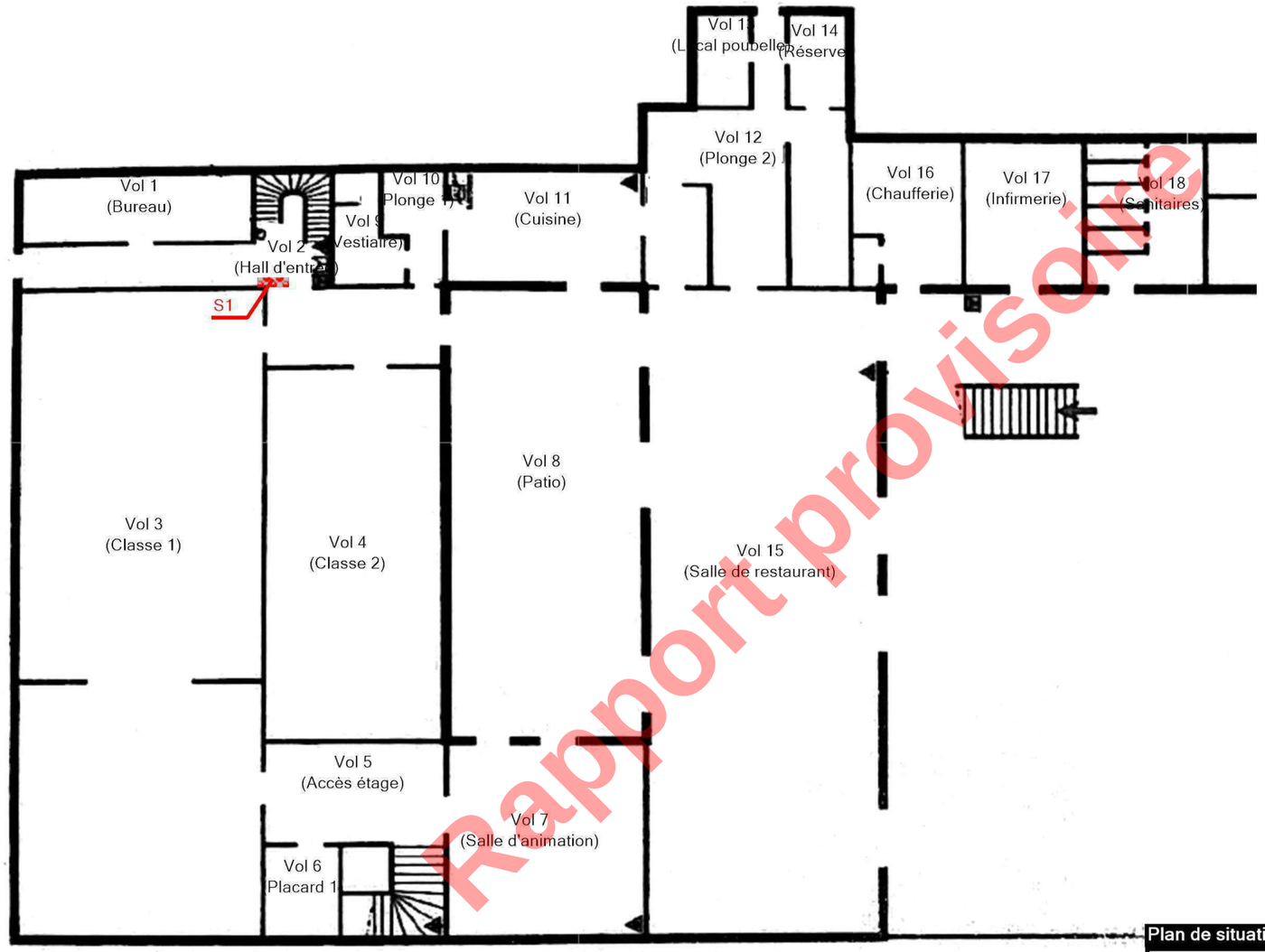

Rapport provisoire

Plan de situation

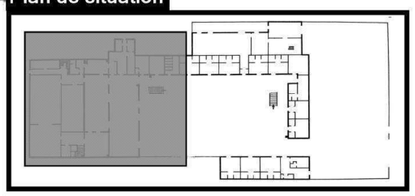

Légende	
	S1: Conduit en fibres-ciment

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

RDC - CENTRE DE VACANCE - PÉRIMÈTRE DINTERVENTION 2 - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GO003335

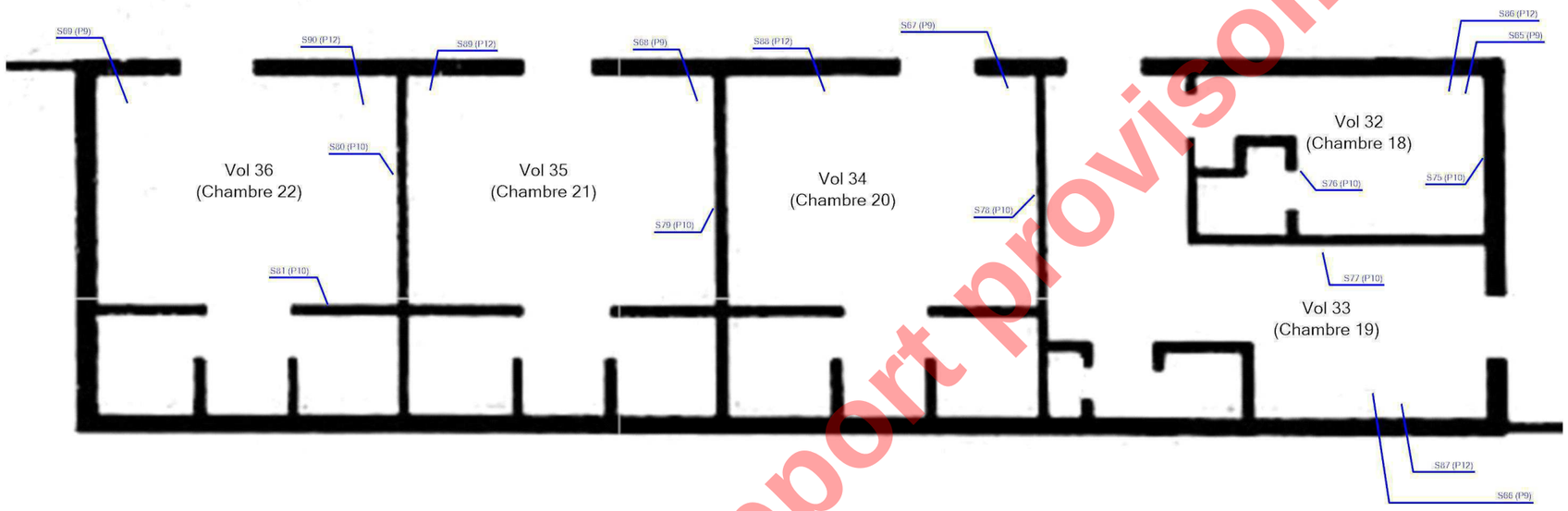

Rapport provisoire

Plan de situation

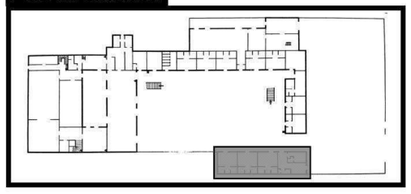

Légende	
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

RDC - CENTRE DE VACANCE - PÉRIMÈTRE DINTERVENTION 3 - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GO003335

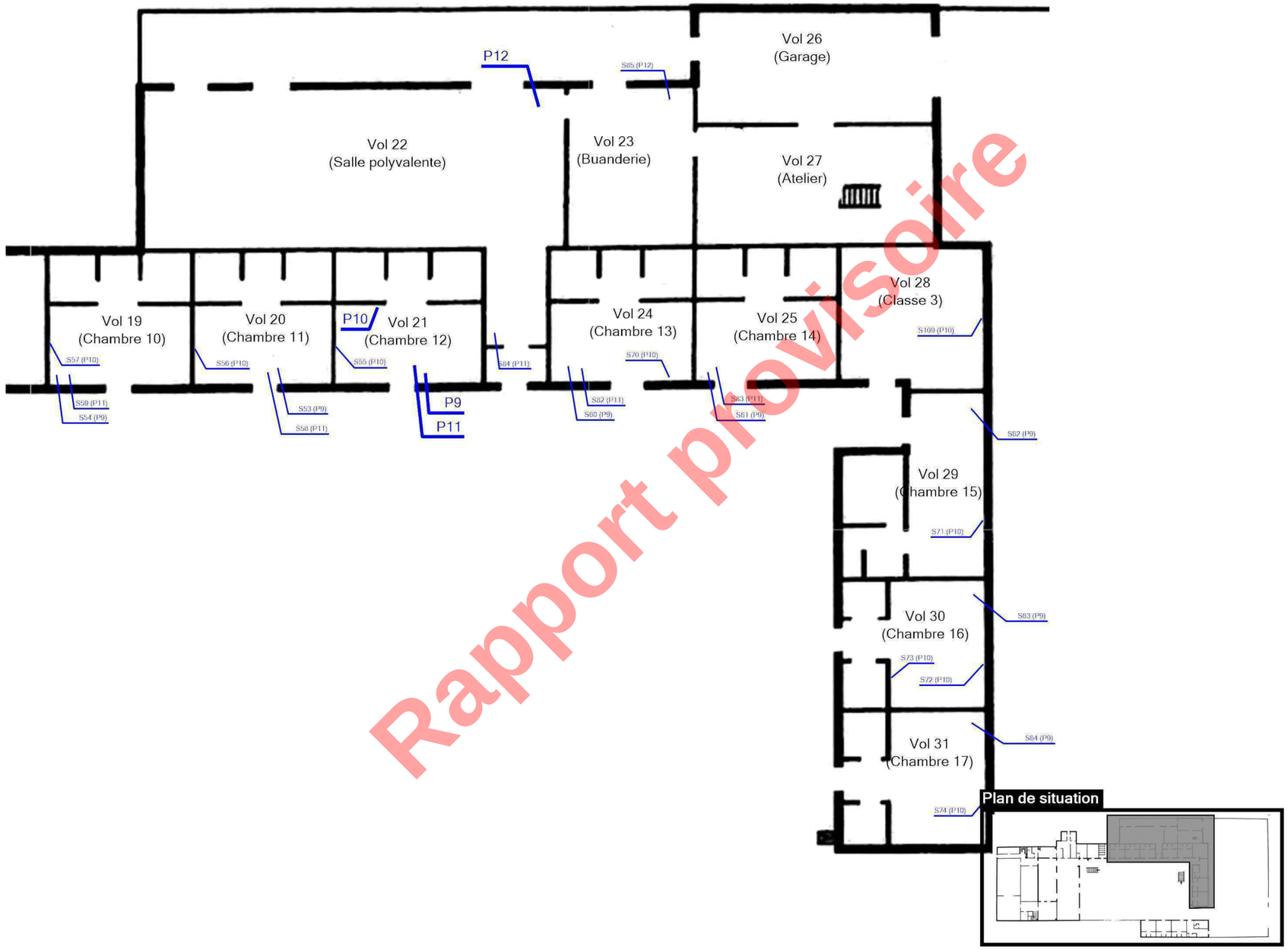

Rapport provisoire

Légende	
P	Localisation dun prélèvement
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

ETAGE - CENTRE DE VACANCE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GO003335

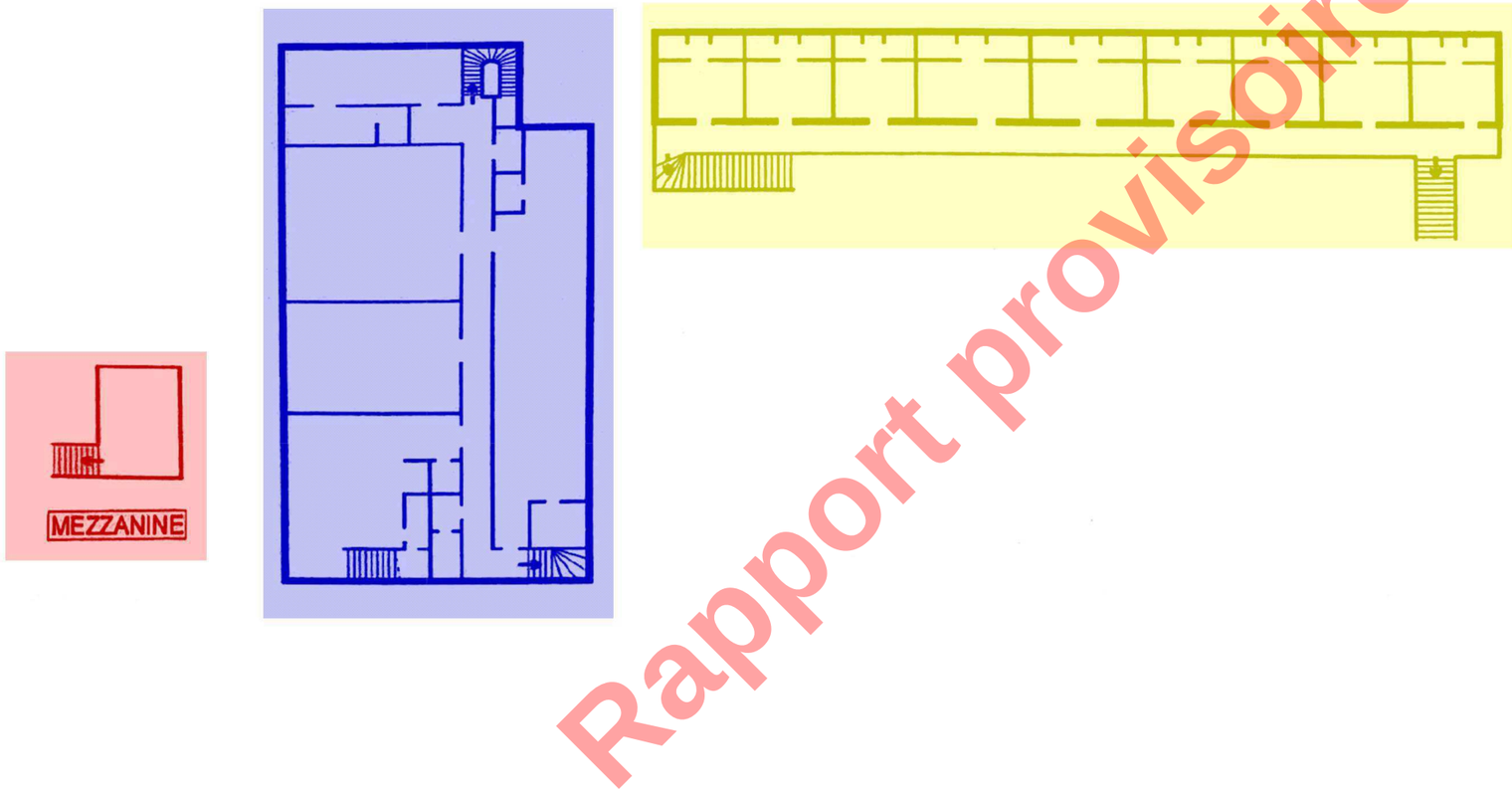

Rapport provisoire

Légende	
	Périmètre dintervention 1
	Périmètre dintervention 2
	Périmètre dintervention 3

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

ETAGE - CENTRE DE VACANCE - PÉRIMÈTRE DINTERVENTION 1 - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GO003335

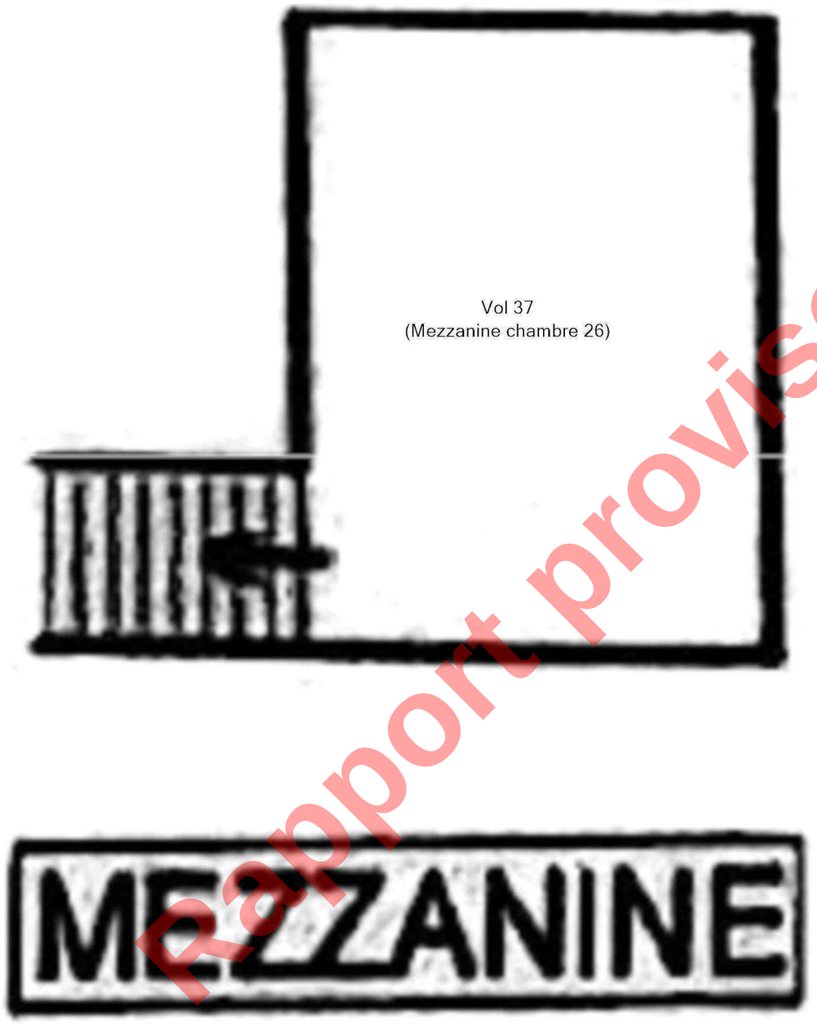

Rapport provisoire

Plan de situation

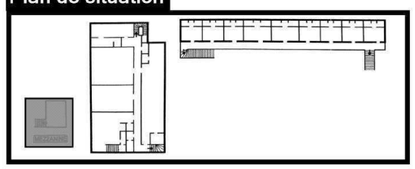

Légende	

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

ETAGE - CENTRE DE VACANCE - PÉRIMÈTRE DINTERVENTION 2 - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GO003335

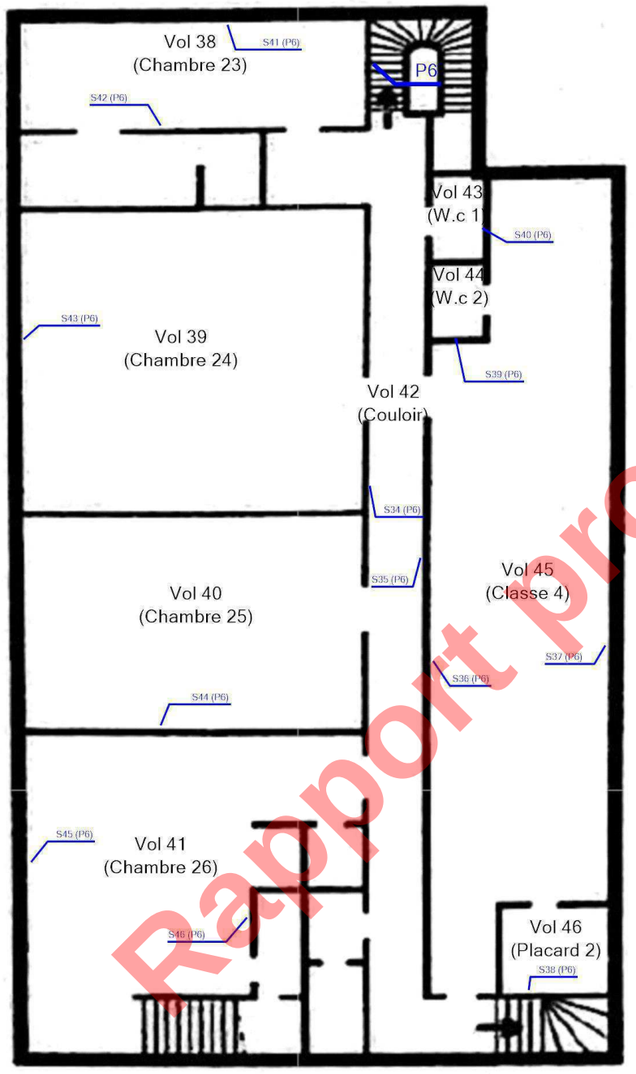

Rapport provisoire

Plan de situation

Légende	
P	Localisation dun prélèvement
S	Localisation dun sondage négatif

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

ETAGE - CENTRE DE VACANCE - PÉRIMÈTRE DINTERVENTION 3 - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GO003335

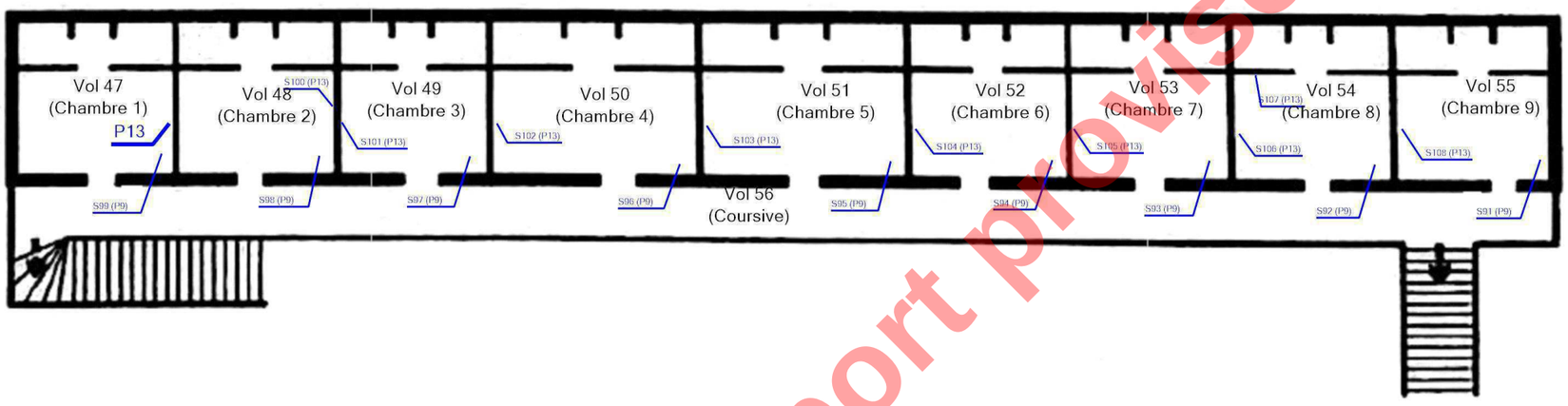

Rapport provisoire

Plan de situation

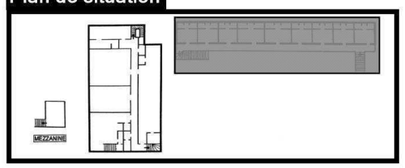

Légende

P	Localisation dun prélèvement
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

TOITURE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002GO003335

Rapport provisoire

Légende	
	Volume non visité

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	12 Grande Rue 17550 DOLUS D OLERON	Centre de vacances et dactivités	12/11/2019	REGNIER Samuel

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002GO003335 n°6 - 1 (P6)	Etage - Centre de Vacance - Vol 42 (Couloir)	Prélevement
002GO003335 n°13 - 1 (P13)	Etage - Centre de Vacance - Vol 47 (Chambre 1)	Prélevement
S1 - 2 (S1)	RDC - Centre de Vacance - Vol 2 (Hall d'entrée)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002GO003335 n°1 - 1 (P1)	RDC - Centre de Vacance - Vol 3 (Classe 1)	Prélevement
002GO003335 n°2 - 1 (P2)	RDC - Centre de Vacance - Vol 7 (Salle d'animation)	Prélevement
002GO003335 n°3 - 1 (P3)	RDC - Centre de Vacance - Vol 9 (Vestiaire)	Prélevement
002GO003335 n°4 - 1 (P4)	RDC - Centre de Vacance - Vol 9 (Vestiaire)	Prélevement
002GO003335 n°5 - 1 (P5)	RDC - Centre de Vacance - Vol 15 (Salle de restaurant)	Prélevement
002GO003335 n°7 - 1 (P7)	RDC - Centre de Vacance - Vol 16 (Chaufferie)	Prélevement
002GO003335 n°8 - 1 (P8)	RDC - Centre de Vacance - Vol 16 (Chaufferie)	Prélevement
002GO003335 n°9 - 1 (P9)	RDC - Centre de Vacance - Vol 21 (Chambre 12)	Prélevement
002GO003335 n°10 - 1 (P10)	RDC - Centre de Vacance - Vol 21 (Chambre 12)	Prélevement
002GO003335 n°11 - 1 (P11)	RDC - Centre de Vacance - Vol 21 (Chambre 12)	Prélevement
002GO003335 n°12 - 1 (P12)	RDC - Centre de Vacance - Vol 22 (Salle polyvalente)	Prélevement

Rapport provisoire

S1 - 2 (S1)

002GO003335 n°1 - 1 (P1)

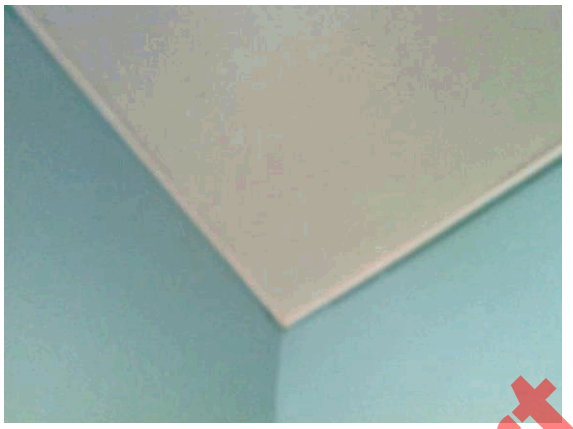

002GO003335 n°2 - 1 (P2)

002GO003335 n°3 - 1 (P3)

002GO003335 n°4 - 1 (P4)

002GO003335 n°5 - 1 (P5)

Rapport provisoire

002GO003335 n°6 - 1 (P6)

002GO003335 n°7 - 1 (P7)

002GO003335 n°8 - 1 (P8)

002GO003335 n°9 - 1 (P9)

002GO003335 n°10 - 1 (P10)

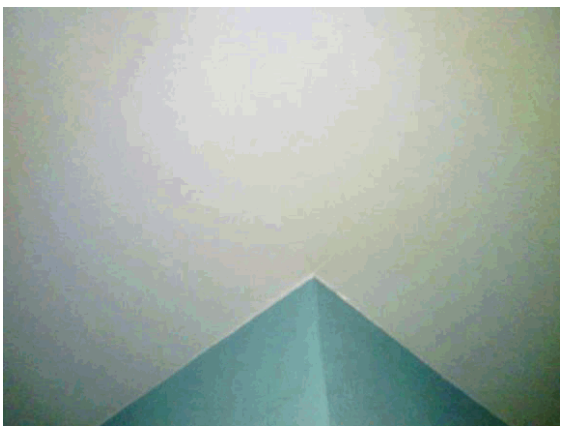

002GO003335 n°11 - 1 (P11)

Rapport provisoire

002GO003335 n°12 - 1 (P12)

002GO003335 n°13 - 1 (P13)

Rapport provisoire

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002GO003335

Materiau : Conduit en fibres-ciment

Réf mesure : S1

Destination du local :

Date évaluation : 12/11/2019

Local ou zone homogène : Vol 2 (Hall d'entrée)

Batiment :

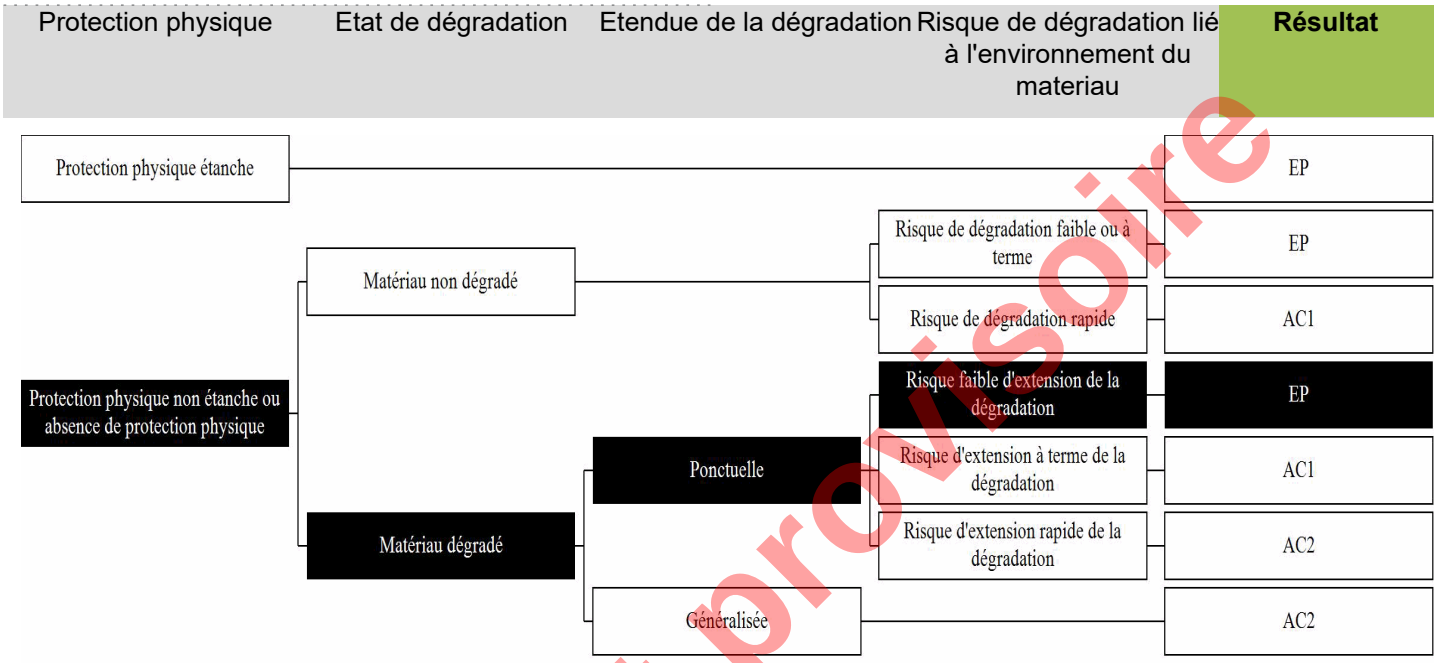

Résultat : **Evaluation périodique**

Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport provisoire

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 3 (Classe 1)	EP
P2	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 7 (Salle d'animation)	EP
P3	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 9 (Vestiaire)	EP
P4	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 9 (Vestiaire)	AC1
P5	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 15 (Salle de restaurant)	1
P6	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre - -	Etage - Centre de Vacance - Vol 42 (Couloir)	EP
P7	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 16 (Chaufferie)	EP
P8	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 16 (Chaufferie)	EP
P9	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 21 (Chambre 12)	EP
P10	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits plâtre - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 21 (Chambre 12)	EP
P11	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits plâtre - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 21 (Chambre 12)	EP
P12	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques - -	RDC - Centre de Vacance - Vol 22 (Salle polyvalente)	1
P13	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment - -	Etage - Centre de Vacance - Vol 47 (Chambre 1)	EP

Rapport provisoire

ANNEXE: DOCUMENTS

QBE

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties
Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par *Année d'assurance*
Dont	
1. *Dommages corporels*	6,000,000 € par *Sinistre*
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par *Année d'assurance*
2. *Dommages matériels et immatériels consécutifs*	750,000 € par *Sinistre*
3. *Vol par préposés*	15 000 € par *Sinistre*
4. *Dommages immatériels non consécutifs*	150,000 € par *Sinistre*
5. *Atteintes à l'environnement*	400,000 € par *Année d'assurance*
RC PROFESSIONNELLE/ RC PRODUITS LIVRES	
Tous dommages confondus Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus	1 500,000 € par *Année d'assurance*
Dont Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus trouvant sur origine dans une erreur de diagnostic	350 000 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 21 Décembre 2018

QBE Insurance (Europe) Limited
Direction Régionale Grand Sud-Est
1 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03
Gestion des polices : 04 26 83 82 76

Page 3 / 3

Assurance 3/3

QBE

- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat
- Diagnostiques d'assainissement collectif et individuel .
- Diagnostic d'accessibilité Handicapés

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à une étude concernant la pollution des sol
- Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

Page 2 / 3

Assurance 2/3

GROUPE AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007 : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier ».

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT siret 441 355 914 00298 né à Savigny-Sur-Orges le 02/03/1977, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2° et 3° de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE - PLOMB - TERMITES - DPE - GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT en la personne de Denis MORA est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007) : les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle QBE N°AM895928 renouvelable avec tacite reconduction de la SAS AC ENVIRONNEMENT répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02 Janvier 2019

Denis MORA

AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
04 77 44 92 44 - 04 81 17 01 15 - contact@ac-environnement.com
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Attestation sur l'honneur

QBE

QBE Insurance (Europe) Limited
Cœur Défense – Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex
Tél. : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 90
www.QBEInsurance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cœur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
SIREN N° 441 355 914
64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Unités techniques : Amiante – Riorges
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° **031 0004725**
- à effet du **01/12/2014**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers réglementés ou non réglementés:

- Plomb y compris avant travaux ou démolition
- Amiante y compris avant travaux ou démolition
- Parasitaires
- Installation de gaz
- Installation intérieur électricité
- Risques naturels et technologiques (ERNT)
- Performances énergétiques DPE
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
- Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
- Mesurage loi « Carrez »
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
- Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Mesure du radon dans les bâtiments
- Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
- Loi SRU, certificat de logement décent
- Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
- Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments
  - Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

QBE Insurance (Europe) Limited est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France, inscrite sur le RCS de Nanterre sous le numéro B 414 108 001. Son siège social est situé Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres EC3M 3BD – Royaume-Uni.
QBE Insurance (Europe) Limited est une société de droit anglais au capital de GBP 160 000 000.
QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group.
QBE Insurance (Europe) Limited est autorisée par la Prudential Regulation Authority et est régie par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni.
Elle est immatriculée en Angleterre sous le n° 1741561.

Page 1 / 3

Assurance 1/3

Rapport provisoire

ANNEXE: DOCUMENTS

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3399 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur REGNIER Samuel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 03/04/2015 - Date d'expiration : 02/04/2020
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 17/05/2016 - Date d'expiration : 16/05/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 03/11/2015 - Date d'expiration : 02/11/2020
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/11/2015 - Date d'expiration : 11/11/2020
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 17/05/2016 - Date d'expiration : 16/05/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/08/2016.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR11 rév 11

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI3399 V3

Rapport provisoire